



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°49/2022/IS/CP

**Arrêté municipal portant modification de la circulation aux abords du chantier de construction d'une nouvelle mairie lors des livraisons de matériels et matériaux**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le nouveau Code pénal ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

CONSIDERANT la construction d'une nouvelle mairie à Mothern et les livraisons nécessaires à la bonne exécution des travaux ;

CONSIDERANT la configuration du site ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1.:** En raison de la construction d'une nouvelle mairie, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit au niveau du 17 rue de la Mairie à Mothern pendant toute la durée des travaux lors des livraisons de matériels et matériaux de construction nécessaires à la bonne exécution du chantier :

- Le stationnement des véhicules de chantier procédant aux livraisons sera autorisé pendant les opérations de déchargement
- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec une vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2.:** La signalisation règlementaire sera mise en place par les entreprises chargées des livraisons. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3.:** M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* M. le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- \* M. le Président de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin
- \* M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- \* M. le Directeur Départemental du S.I.S. du Bas-Rhin
- \* M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- \* Service de ramassage des ordures ménagères

Mothern, le 23 septembre 2022

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 23 septembre 2022